

SEANCE DU 22 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le jeudi 22 décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 15 décembre 2016).

Présents : DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBRIQUE Catherine, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, CARON Jacques.

Absent excusé : LAMZOUZI Mariam, DEBRINSKI Fanny (qui a donné pouvoir à Madame WEINMANN Annie)

Absents : POLICE Sandrine, ANDRÉ Sabine, CAILLIOT Jean-Claude

Secrétaire de séance : PERRIN Arnaud

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé par les membres présents à cette réunion. Une observation de Monsieur Philippe COMMÈRE concernant le prix du terrain cadastré AB172 rue Gallieni. Monsieur le Maire lui indique que le coût estimé à 80 000.00 euros l'a été par une agence immobilière et que ce terrain n'est toujours pas en vente à sa connaissance.

Arrivée de Monsieur Arnaud PERRIN à 19 heures 35

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Arnaud PERRIN comme secrétaire de séance.

DÉCISION MODIFICATIVE N°4 AU BP 2016 / CAUTIONS

Monsieur le Maire indique que lors de la préparation du budget, il a été omis de prévoir le remboursement des cautions au moment du départ des locataires des logements communaux.

Le locataire du logement 141 rue Saint Lazare ayant donné son congé, il est nécessaire de prévoir le remboursement de sa caution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la décision modificative de la façon suivante :

- Article 020 : - 2 000.00 €
- Article 165 : + 2 000.00 €

FUSION ENTRE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE AUTOMNE : ELECTION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES.

Exposé des motifs

La Communauté de Communes de la Basse Automne et l'Agglomération de la Région de Compiègne vont fusionner au 1^{er} janvier 2017 pour donner naissance à un nouvel

établissement public de coopération intercommunale relevant de la catégorie des communautés d'agglomération.

M. le Maire indique qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie en cas de fusion entre plusieurs EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre.

Cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la commune de Béthisy-Saint-Martin disposera d'un siège de conseiller communautaire à la communauté d'agglomération issue de la fusion de la CCBA et de l'ARC, soit deux sièges de moins par rapport à aujourd'hui.

L'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires. Les sièges des conseillers communautaires ne sont pas maintenus.

Le conseil municipal doit élire les nouveaux conseillers communautaires. Ces nouveaux conseillers sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Les listes et résultats des élections municipales et communautaires de 2014 ne sont pas pris en compte. Il s'agit d'une élection au sein du conseil municipal totalement indépendante.

J'invite le conseil municipal à procéder à ces élections.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 fixant la gouvernance de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne ;

Vu l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Béthisy-Saint-Martin dispose d'un siège de conseiller communautaire et perd deux sièges ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à de nouvelles élections pour élire les conseillers communautaires ;

Considérant que les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Considérant que lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élu devient conseiller communautaire suppléant en application du dernier alinéa de l'article L 5211-6 du code général des collectivités territoriales.

Sont candidats :

1. Monsieur Alain DRICOURT
2. Monsieur Arnaud PERRIN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité sont élus :

Monsieur Alain DRICOURT, conseiller communautaire
Monsieur Arnaud PERRIN, conseiller communautaire suppléant

PLAN LOCAL D'URBANISME / BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Le bilan de cette concertation fait apparaître que 8 remarques ou observations ont été inscrites sur le registre : la protection des zones naturelles, zones humides et zones Natura 2000, la position des propriétaires terriens pour vente de parcelles pour les zones AUh, la création de zone de stationnement.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-4 (article L.300-2 jusque fin décembre 2015) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/01/2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 13/03/2015 ;

Considérant le bilan de la concertation présenté par M. le Maire qui expose :

- Que des informations ont été mises à la disposition des habitants en mairie, notamment le rapport de diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les liens internet vers le Porter à Connaissance, que les habitants ont eu la possibilité de faire part de leurs observations sur un registre ouvert en date du 4 juillet 2014,
- Que des informations sur la démarche PLU et son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ont été diffusées dans tous les foyers de la commune par le biais d'une note d'information municipale et du bulletin municipal, en particulier à l'automne 2014 et en mars 2015 ;
- Que le projet de plan local d'urbanisme a été exposé lors de la réunion publique qui s'est tenue en mairie le 17 avril 2015 précédée d'un document diffusé dans tous les foyers de la commune ;

- Que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été mis en ligne sur le site internet de la commune à compter d'avril 2015 ;

- Que peu d'habitants ont participé à ce débat ;

Considérant que les observations formulées sur le registre respectent la maîtrise de l'urbanisme, la protection des zones naturelles, zones humides et zones Natura 2000, donnent la position des propriétaires terriens pour vente de parcelles pour les zones AUh et demandent la création de zones de stationnement.

Après en avoir délibéré, DECIDE

- Que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 21 janvier 2014 ont bien été mises en œuvre

- De tirer de cette consultation un bilan positif, aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

PLAN LOCAL D'URBANISME / ARRET DU PROJET

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-16 (article L.123-9 jusque fin décembre 2015),

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du SMBAPE approuvé en date du 29 mai 2013, avec lequel le PLU doit être compatible,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 13 mars 2015

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation réalisée;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et des annexes;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration , ainsi que , à leur demande , aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Après en avoir délibéré, DECIDE

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune est arrêté ;

Ce projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L.153-16 (article L.123-9 du code de l'urbanisme jusque fin 2015), pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.

ÉLABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'obligation faite aux collectivités territoriales d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE.)

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental.

Cette loi représente un chantier important, car tous les domaines de la vie sont concernés : vie citoyenne, déplacement, logement, scolarisation, emploi, formation, culture, loisirs, santé,

La loi prévoit la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle attribue donc de nouvelles obligations aux décideurs et acteurs de la construction.

En ce qui concerne la voirie, la volonté de la loi est de faire respecter la continuité de la chaîne de déplacement afin de permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à leur disposition avec la meilleure autonomie.

En conséquence, toutes les collectivités ayant la compétence en matière de voirie et d'aménagement d'espaces publics doivent établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

Conformément à l'article 2 III du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, la décision d'élaborer le PAVE doit être portée à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

Monsieur le Maire propose de lancer la démarche d'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics (PAVE) sur le territoire de la commune de Béthisy-Saint-Martin et de charger UTeam groupe UTC de la préparation du projet moyennant un budget d'un montant de 1 725.00 € HT pour l'encadrement scientifique.

L'organisme propose d'établir un échancier de paiement de la manière suivante :

- 50 % à la réception du devis accepté
- 50 % à la remise du livrable final

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) de la commune,
- s'engage à porter cette décision à la connaissance du public par affichage pendant un mois

- charge UTeam groupe UTC de la préparation du projet moyennant un budget d'un montant de 1 725.00 € HT pour l'encadrement scientifique.
- propose d'établir un échéancier de paiement de la manière suivante :
 - 50 % à la réception du devis accepté
 - 50 % à la remise du livrable final

RENOUVELLEMENT CONVENTION SPA 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a recours aux services de la Société Protectrice des Animaux pour la mise en fourrière des animaux errants.

La convention signée avec la SPA sera caduque au 31 décembre 2016.

Afin d'éviter toute rupture des prestations, il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Ce contrat est conclu pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Il sera reconduit 2 fois par période d'une année par reconduction tacite sans que la période ne puisse au total excéder la date du 31 décembre 2019.

La société protectrice des animaux demande une participation **pour l'année 2017 de 1.13 euros par habitant.**

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population légale totale 2013 (source INSEE) en vigueur au 1^{er} janvier 2016, soit 1 150 habitants.

Les prestations pour les années désignées ci-dessous seront fixées par période d'une année (1^{er} janvier au 31 décembre). En conséquence il ne sera pas envoyé d'avenant au 1^{er} janvier 2018, ni au 1^{er} janvier 2019, ces modifications étant notifiées dans la présente convention.

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2018 (année complète) sera de 1.15 €. Le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population totale légale (source INSEE) en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2019 (année complète) sera de 1.17 €. Le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population totale légale (source INSEE) en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la proposition de renouvellement présenté par la Société Protectrice des Animaux pour la convention fourrière à compter du 1er janvier 2017.

Le montant de la prestation due s'élève à 1 299.50 euros TTC pour l'année civile.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que les travaux concernant la station d'épuration avancent.

Monsieur le Maire rappelle la fusion entre l'ARC et la C.C.B.A. au 01 janvier 2017 et indique que la nouvelle dénomination sera l'ARCBA.

Monsieur CARON demande si cette fusion entrainera une compensation pour les communes de la C.C.B.A. concernant la salle Dagobert de Verberie et le tennis de Béthisy-Saint-Pierre, non repris par l'ARC.

Monsieur le Maire répond que les compensations se feront aux communes de Verberie et de Béthisy-Saint-Pierre. Pour les autres communes le débat n'a pas eu lieu. Monsieur le Maire posera la question.

Monsieur le Maire annonce que l'étude patrimoniale des réseaux d'eau est terminée.

Monsieur le Maire avise que le panneau lumineux sera installé le 2 janvier 2017.

Monsieur le Maire informe que la distribution du colis des Anciens se termine cette semaine.

Monsieur le Maire indique avoir reçu de Monsieur HEBERT magasin PROXI, la somme de 250.00 euros en faveur des enfants. Cette somme sera reversée à l'école.

Monsieur SALLEZ s'inquiète de savoir si le carreau cassé à la salle des fêtes par un enfant fréquentant la MJC va être bientôt remplacé. Monsieur le Maire indique que le devis a été transmis à la MJC et demande à Monsieur SALLEZ de se renseigner à ce sujet.

Monsieur Damien PRUDHOMME informe que le bulletin municipal sera achevé le 2 janvier 2017.

Monsieur Damien PRUDHOMME indique avoir déposé ce jour des annonces concernant la location des logements communaux disponibles rue Saint Lazare et Lotissement la Montagne.

Monsieur Damien PRUDHOMME informe que la Commission des fêtes s'est réunie afin de programmer les événements pour l'année 2017.

Madame Catherine ROBRIQUE indique que l'organisation des manifestations concernant les enfants pour les fêtes de fin d'années (distribution des jouets, films, calèche) s'est bien déroulée. Elle précise que la calèche a été offerte par le Club Sportif et le Club des Violettes. En ce qui concerne les tours de calèche, Monsieur le Maire précise que la commission des fêtes doit réfléchir à un mode d'attribution de priorité des classes.

Monsieur Jacques CARON demande si un permis de démolir a été déposé concernant les fondations de deux pavillons en construction sur un terrain rue Gallieni. Monsieur le Maire indique qu'il va se renseigner.

QUESTIONS DIVERSES

- Questions écrites de Monsieur Philippe COMMÈRE :

Monsieur COMMÈRE observe depuis quelques temps, dans les communes voisines, la présence de jeunes enfants accompagnés d'une délégation de professeurs d'école lors de la commémoration du 11 novembre et du 8 mai « chantant la Marseillaise ». Pourquoi pas à Béthisy-Saint-Martin ? La municipalité depuis plusieurs années, est généreuse d'efforts envers les écoles. En retour, la reconnaissance du corps enseignant par sa présence serait la bienvenue.

Monsieur le Maire indique que les enseignants sont conviés à ces manifestations et propose de soumettre cette question au prochain conseil d'école. Madame Catherine ROBRIQUE explique avoir échangé avec la Directrice à ce sujet, mais cette dernière signale que ces manifestations ne rentrent pas dans son temps de travail.

Monsieur Philippe COMMÈRE rappelle au Conseil Municipal et aux administrés que l'intervention du service technique dans le jeu d'Arc, équipement sportif communal, est légitime.

En accord avec Monsieur le Maire, les travaux d'entretien des espaces verts et d'élagage sont justifiés à hauteur de 40 heures par an et environ 30 heures tous les 2 ans pour l'élagage.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20 heures 50

Affichage du compte-rendu le 27 décembre 2016

Alain DRICOURT, Maire :

Michel SALLEZ, 1^{er} Adjoint :

Damien PRUDHOMME, 2^{ème} Adjoint :

Catherine ROBLIQUE, 3^{ème} Adjoint :

Arnaud PERRIN, Conseiller :

Marie PAULET, Conseillère :

Philippe COMMÈRE, Conseiller :

Annie WEINMANN, Conseillère :

Christian PELTIER, Conseiller :

Fanny DEBRINSKI, Conseillère (qui a donné pouvoir à Madame WEINMANN Annie) :

Jacques CARON, Conseiller :